



## Déclaration de principes sur la diversité du conseil d'administration

(avril 2014)

### *Rôle et mandat*

Le Conseil des arts du Canada est une société d'État qui a pour mandat « de favoriser et de promouvoir l'étude et la diffusion des arts, ainsi que la production d'œuvres d'art ». Le Conseil offre une gamme de subventions et de services aux artistes et aux organismes artistiques professionnels du Canada, et accroît également l'intérêt et l'appréciation du public pour les arts par ses activités de communication, de recherche et de promotion des arts. Ses prix et ses bourses célèbrent la créativité en récompensant des Canadiens d'exception en arts, en lettres et en sciences. La Commission canadienne pour l'UNESCO fait partie du Conseil des arts.

### *Vision*

Le Conseil des arts contribue au maintien, au développement et au soutien d'un secteur artistique dynamique et diversifié qui enrichit la vie des Canadiens.

Le Conseil des arts reconnaît et respecte l'importance et les avantages d'un conseil d'administration représentatif de la diversité canadienne (c.-à-d., la communauté qu'il dessert) pour améliorer la qualité globale de ses résultats.

### *Principes*

Depuis longtemps, le Conseil des arts intègre à ses activités des valeurs d'équité. La pratique de la dualité linguistique, l'égalité entre les sexes, l'appui à des institutions artistiques régionales, la création du Bureau des arts autochtones et du Bureau de l'équité, son travail de pointe concernant la pratique des artistes handicapés ou sourds, ainsi que l'adoption de pratiques visant l'équité dans l'élaboration des politiques, des programmes et des processus de subvention ont favorisé la création d'un milieu artistique dynamique et diversifié.

Ces principes, ces politiques et ces processus sont détaillés dans le cadre d'équité du Conseil (résumé disponible à <http://conseildesarts.ca/fr/bureau-de-l-equite/cadre-d-equite>), un document évolutif qui décrit la démarche du Conseil pour mettre en pratique les valeurs de la diversité et de l'équité dans le cadre de ses politiques opérationnelles, de gouvernance et de ressources humaines, ainsi que dans ses programmes publics et ses services. Ce travail témoigne de son engagement à l'égard des valeurs institutionnelles et de son respect de la *Charte canadienne des droits et libertés*, de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, de la *Loi sur le multiculturalisme canadien*, de la *Loi sur les Indiens* et de la *Loi sur les langues officielles*.

La nature du Conseil et les défis qu'il doit relever déterminent les compétences, les connaissances et le savoir-faire requis par l'ensemble des membres du conseil d'administration. Pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités, le conseil d'administration doit pouvoir s'appuyer sur une variété de points de vue afin de mener des discussions informées et de prendre des décisions éclairées. Par conséquent, le Conseil aspire à une représentation équilibrée à la lumière des facteurs suivants :

- *Égalité des sexes* (représentation des hommes et des femmes)
- *Langue* (représentation des deux langues officielles, y compris des communautés de langue officielle en situation minoritaire)
- *Régions* (représentation de toutes les régions du Canada)
- *Diversité générationnelle* (représentation des différents groupes d'âge)
- *Diversité culturelle* (représentation de Canadiens originaires d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine, du Moyen-Orient ainsi que d'origine mixte issus d'au moins un de ces groupes)
- *Peuples autochtones* (peuples autochtones de l'ensemble du Canada, y compris les Premières nations, les peuples Inuits et les Métis)
- *Personnes sourdes* (les Canadiens sourds ou atteints d'une déficience auditive plus ou moins importante. Cette catégorie comprend les personnes s'identifiant à la culture des Sourds qui ont en commun des traditions, des valeurs, des expériences, des esthétiques, des normes et des langages gestuels distincts.)
- *Personnes handicapées* (les Canadiens ayant une déficience réelle ou perçue sont handicapés lorsqu'ils sont directement désavantagés par cette déficience)

Par ailleurs, le Conseil des arts recherche des expériences et des connaissances diversifiées, dont :

- ❖ *Une pratique ou une expérience artistique* – artistes et professionnels du monde des arts issus de toutes les disciplines (danse, arts médiatiques, musique, théâtre, arts visuels, lettres et édition et arts intégrés)
- ❖ *Une expertise et une spécialisation* en finance, comptabilité, gouvernance, leadership dans le domaine des arts et d'autres secteurs (p. ex. engagement du public, droit, marketing, etc.)

## *Processus et approche*

En tant que société d'État, le processus de nomination des membres du conseil d'administration du Conseil des arts est régi par les politiques et les processus gouvernementaux déterminés par le Bureau du Conseil privé. Les nominations au conseil d'administration sont effectuées par le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre du Patrimoine canadien<sup>1</sup>. Le Conseil ne possède pas de pouvoir décisionnel à l'égard des nominations, mais peut communiquer clairement et systématiquement les besoins du conseil d'administration en matière de représentation chaque fois qu'un poste devient vacant afin de faciliter le processus de recommandation.

- ❖ Avant qu'un poste ne devienne vacant au sein du conseil d'administration, le Comité de gouvernance et de sélection examine les besoins et les exigences en matière de représentation à la lumière des facteurs précités. Cet examen repose sur une évaluation des lacunes et des risques actuels et des besoins particuliers pour l'avenir.
- ❖ Le président du conseil d'administration, par l'entremise du Bureau de la secrétaire générale, remet une *déclaration des besoins en matière de représentation* au ministre de Patrimoine canadien, qui précise les besoins et les risques particuliers liés aux prochains postes vacants au sein du conseil d'administration.
- ❖ Dans le cadre du processus, des consultations se tiennent auprès des intervenants relativement aux candidats éventuels qui répondent à ces exigences dans le but de promouvoir la transparence du processus et de chercher des personnes susceptibles d'apporter des points de vue différents au conseil d'administration. Les intervenants sont invités à communiquer directement avec le Bureau de la ministre pour manifester leur intérêt à devenir membres du conseil d'administration du Conseil des arts.

<sup>1</sup> <http://www.appointments-nominations.gc.ca/prsnt.asp?page=Process&lang=fra>

## *Autres références*

Les ressources et les outils suivants sont utilisés pour évaluer et mettre à jour les besoins en matière de représentation du conseil d'administration :

- ❖ Grille de représentation au conseil d'administration (régulièrement mise à jour)
- ❖ Profil et critères de sélection des membres du conseil d'administration (régulièrement mis à jour)
- ❖ Exigences en matière de représentation du conseil d'administration du Conseil des arts (régulièrement mises à jour)
- ❖ Attributs recherchés chez les membres du conseil d'administration (novembre 2009)
- ❖ Politique de gouvernance (juin 2011)
- ❖ Processus de nomination des membres du conseil d'administration (mars 2014)
- ❖ Politique d'évaluation par les pairs du Conseil des arts (2009)
- ❖ Cadre d'équité (2012)